

# LES COMMUNES NOUVELLES

## PRÉSENTATION PAR M. JACQUES PÉLISSARD

La commune est un lieu de cohésion territoriale fort où s'exerce la démocratie dans sa forme la plus authentique.

### **Situation délicate :**

- Sur le plan constitutionnel, beaucoup de compétences sont dévolues aux intercommunalités.
- Sur le plan des financements : baisse de 30% des dotations d'ici 2017
- Sur le plan de la gouvernance : trop de petites communes qui n'ont pas de poids au sein des intercommunalités et peu de moyens d'action. Problème également des communes qui n'ont pas de capacité d'auto-financement : nécessité d'avoir des communes fortes.

### **Lois sur la création de communes nouvelles**

Loi du 16-12-2010 : incitation sur la base du volontariat pour regrouper des communes.

Proposition de loi déposée en 2014 manifestation d'un consensus gauche droite.

Loi amendée du 16 mars 2015

### **Plan financier :**

Garantie de la stabilité des dotations pour les communes nouvelles de + de 10 000 ha, et augmentation de 5% pour les communes nouvelles entre 1000 et 10 000 ha.

Pas de rattrapage à la baisse au terme de la période probatoire (2019)

Mais la décision doit être prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### **Modalités :**

Décision prise par les Conseils municipaux.

L'idée du referendum a été abandonnée car possibilité de mise en contradiction des Conseils municipaux.

Notion de proximité et d'efficacité : 1 seul Conseil, un seul budget, 1 seul compte administratif etc.

Nécessité de continuité de territoire entre les communes qui s'associent

Pas de règle unique : la décision appartient à la base, elle vient du terrain et n'est pas parachutée par l'État.

### **Mode de gouvernance :**

Toutes les communes sont communes déléguées, tous les maires sont adjoints de la commune nouvelle. Ils exercent donc à la fois au niveau de la commune déléguée et de la commune nouvelle. Cela permet une action verticale et horizontale

Nombre d'élus : souplesse : jusqu'en 2020 la communes nouvelles peut garder l'intégralité des Conseils municipaux des communes associées, ou seulement les maires et adjoints, ou au pourcentage.

Projet de territoire : rédaction d'une charte (dans laquelle seront définis les projets, les orientations, les compétences etc.) annexée à l'arrêté de création.

### **Objectifs**

Devenir les défenseurs de nos communes et de nos territoires.

Unir nos forces dans un vrai projet de territoire. L'avantage financier, même s'il est important, ne doit pas être le seul facteur déterminant.

Mise en commun de tout (actif, passif, institutions, patrimoine etc.)

### **Conclusion :**

Il s'agit d'un changement radical de culture, de mode de pensée et de règle de vie politique, mais « il vaut mieux changer avec une carotte qu'avec un bâton ».

